



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de dépose de guirlandes électriques, sur la RD33 et centre bourg, réalisées par l'Entreprise LEMARIE.

ARRETE 2022-12-04

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront règlementés pendant toute la durée des travaux sur le RD33 et le Centre bourg.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Début des travaux de montage : 06/12/2022

Fin des travaux de montage : 07/12/2022

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.

(Entreprise LEMARIE, 44160 Ste Anne sur Brivet - Services Techniques communaux)

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet,
le 06 Décembre 2022



Le Maire,
Jacques BOURDIN